

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3210

27 novembre 2015

SOMMAIRE

Alior Lux Sàrl & Co S.C.A.	154064	HT WD Objekt III S.à r.l.	154052
Alliance Laundry Equipment Receivables Europe S.à r.l.	154070	HT WD Objekt II S.à r.l.	154052
Archeide	154069	Investec Asset Management Luxembourg S.A.	154068
Biogas de l'Our, société coopérative	154059	Karmaninvest S.à r.l.	154038
Biogas Our S.à r.l.	154059	KR Fonds	154051
Bohman Investments S.A.	154035	L.A.C.O. S.à r.l.	154069
Candiano S.à r.l.	154038	Litoranea S.à r.l.	154038
Centauro Management S.A.	154051	Lux-Avantage Sicav	154037
C&MI Holding	154049	Mabeland S.à r.l.	154038
Comparco S.A.	154055	Meridio Funds	154052
Corso S.à r.l.	154038	Nordea Alternative Investment	154058
DC Lux S.à r.l.	154062	Norrlanda Oil S.A.	154038
Edify S.A.	154066	Öhman SICAV 1	154035
Edify S.A.	154067	Olin Fund	154067
Eurofund	154049	PBO	154066
Far East Hospitality Properties(Germany) S.à r.l.	154068	Piemont Hotel S.à r.l. et Cie s.e.c.s.	154070
F.D.M. S.A.	154037	Quarta Partecipazioni S.à r.l.	154038
Field Sicar S.C.A.	154069	RAM Active Investments (Luxembourg) S.A.	154077
Financière Kleber Marengo S.A.	154069	Rembrant	154079
Four Points S.A.	154070	SANAD Fund for MSME	154072
Gaïa Luxembourg	154071	Seaman S.A.	154036
Gallic Lux 1	154071	Soclair Commerciale S.A.	154036
Greengrove S.à r.l.	154072	Soclair Equipements S.A.	154034
Green Station	154072	Sorephar S.A.	154049
Griffin Partners S.à r.l.	154071	Theam Quant	154050
Gurkha S.à r.l.	154034	Top Manager	154065
Henfin S.A.	154055	Vivalto International S.à r.l.	154062

Soclair Equipements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 17.638.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège de la société mercredi, le 16 décembre 2015 à 17:00 heures

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social comme suit:

La société a pour objet la réalisation de tous les équipements techniques dans le domaine du bâtiment, des infrastructures et de l'environnement à savoir l'étude technique, les conseils, la livraison, l'exécution et le service après-vente (maintenance et dépannages).

Cette activité concerne, sans que l'énumération qui suit soit limitative:

- les équipements pour le chauffage central dans toutes ses applications,
- la ventilation, le conditionnement d'air et la climatisation (frigoriste),
- la fourniture de chaleur et d'énergie,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables pour maisons basses énergies et passives,
- la pose de conduits de fumées et de cheminées
- les installations sanitaires dans toutes les applications,
- le traitement de l'eau,
- l'électromécanique de bassins de rétention, stations d'épuration et de pompage,
- la mise en place et la régulation des installations susmentionnées,
- les installations électriques en haute et basse tension, y compris l'éclairage,
- les installations de courant faible y compris les systèmes d'alarme et de sécurité,
- les isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité,
- les travaux de carrelages et de miroiterie.

Elle pourra aussi faire toutes les opérations mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet, notamment la réalisation de projets en entreprise générale et la promotion.

2. Modification du capital social:

> Augmentation du capital social à 1'500'000,- EUR par incorporation de réserves et de résultats reportés sans émission de nouvelles actions.

> Fixation du capital autorisé à 3'000'000,- EUR et pouvoirs au Conseil d'administration pour supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

3. Refonte complète des statuts.

Le texte complet du projet des nouveaux statuts est disponible au siège de la société sur demande écrite à parvenir avant le 11.12.2015.

Les propriétaires d'actions au porteur souhaitant participer à l'assemblée extraordinaire doivent présenter avant le 11.12.2015 un certificat émis par le dépositaire mandaté (CF-Corporate Services, 2, Av. Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg) alors que les propriétaires d'actions nominatives devront dans le même délai informer la direction par écrit de leur intention de participation en précisant le nombre de titres admis au vote. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 11.12.2015.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015184379/44.

Gurkha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.744.

EXTRAIT

En date du 6 octobre 2015, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- La démission de Richel van Weij en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015164650/12.

(150181613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Öhman SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.491.

The extraordinary general meeting of shareholders of ÖHMAN SICAV 1 held on November 25th 2015 with the same agenda below was not quorated so the shareholders could not validly deliberate on the items of such agenda. Consequently, you are hereby re-convened to assist to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "Meeting") to be held at the offices of Bonn Steichen & Partners located at 2 rue Petermelchen, immeuble C2, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, on *December 28, 2015* at 11:30 a.m., with the following agenda:

Agenda

Item Number	Agenda Items
I	Approval of the cross-border merger of the sub-funds: (i) Öhman SICAV 1 - Öhman High Yield Fund; and (ii) Öhman SICAV 1 - Öhman Fixed Income Allocation Fund (the "Merging Sub-Funds") of the Company, by contribution of their assets and liabilities, without going into liquidation, into Öhman Fixed Income Allocation, a newly established Swedish fund organized as a mutual fund under the Act (2004: 46) mutual funds (LVF) (the "Absorbing Fund") and acknowledgement that as a result of the cross-border merger the Company will cease to exist.
II	Approval of the content of the terms of merger proposal.
III	Approval of April 13, 2016 as the effective date of the cross-border merger and the date on which the Company shall cease to exist.
IV	Approval of the period from 1:00 p.m. Luxembourg time on January 4, 2016 until 1.00 p.m. Luxembourg time on April 4, 2016 as the period where the shareholders may free of charges request to redeem their shares free of charge.
V	Approval of April 4, 2016 as the deadline for the shareholders of the Merging Sub-Funds to send redemption, subscription, switching or transfer instructions to the Merging Sub-Funds and approval of the cut off time of 1:00 p.m. (Luxembourg time) for the Merging Sub-Funds to receive said dealing instructions.
VI	Determination of the place where the books and records of the Company will be kept for a period of five years.

VOTING

The resolutions on the agenda shall be passed by a majority of two thirds of the votes cast by the shareholders present or represented at the Meeting, with no condition of quorum..

VOTING ARRANGEMENTS

If you cannot attend the Meeting, please return a proxy by 4 p.m. (Luxembourg time) on December 23, 2015 by e-mail to the following address: pheirman@bsp.lu. We would be grateful if you could then send the original power of attorney by mail or fast courier to Bonn Steichen & Partners, 2 Rue Petermelchen, Howald, Grand Duchy of Luxembourg to the attention of Peik Heirman.

Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

By order of the board of directors

Référence de publication: 2015189944/43.

Bohman Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 66.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164445/9.

(150181000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Seaman S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 136.651.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 décembre 2015* à 10.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1er étage) avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturés au 31.12.2013 et au 31.12.2014;
3. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31.12.2013 et au 31.12.2014 et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires ;
7. Acceptation de la démission des administrateurs, nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement et décharge ;
8. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes, nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement et décharge ;
9. Transfert du siège social ;
10. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015189945/693/28.

Soclair Commerciale S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R.C.S. Luxembourg B 17.637.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège de la société mercredi, le *16 décembre 2015* à 17:45 heures

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social comme suit:
La société a pour objet toutes sortes d'opérations mobilières et immobilières dans le domaine du bâtiment, des infrastructures et de l'environnement, notamment la promotion et la réalisation de projets en entreprise générale et la location immobilière.
2. Modification du capital social:
> Augmentation du capital social à 100'000,- EUR par incorporation de réserves et de résultats reportés sans émission de nouvelles actions.
> Fixation du capital autorisé à 300'000,- EUR et pouvoirs au Conseil d'administration pour supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.
3. Refonte complète des statuts.
Le texte complet du projet des nouveaux statuts est disponible au siège de la société sur demande écrite à parvenir avant le 11.12.2015.

Les propriétaires d'actions au porteur souhaitant participer à l'assemblée extraordinaire doivent présenter avant le 11.12.2015 un certificat émis par le dépositaire mandaté (CF-Corporate Services, 2, Av. Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg) alors que les propriétaires d'actions nominatives devront dans le même délai informer la direction par écrit de leur intention de participation en précisant le nombre de titres admis au vote. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 11.12.2015.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015191589/28.

F.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.171.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 décembre 2015* à 11.00 heures à l'Etude de Maître Jacques Kessler à Pétange, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'EUR 1.273.734,- (un million deux cents soixante-treize mille sept cents trente-quatre euros) pour le porter de son montant actuel d'EUR 1.273.734,- (un million deux cents soixante-treize mille sept cents trente-quatre euros) à EUR 0,- (zéro euros), pour couverture partielle des résultats reportés négatifs à concurrence d'EUR 1.273.734,- (un million deux cents soixante-treize mille sept cents trente-quatre euros) afin de ramener le montant des résultats reportés négatifs d'EUR 3.113.653.21 (trois millions cent treize mille six cents cinquante-trois euro et vingt-et-un centimes) à un montant résiduel d'EUR 1.839.919.21 (un million huit cent trente-neuf mille neuf cents dix-neuf euro et vingt-et-un centimes), et annulation des 1.273.734 actions représentatives du capital social ;
2. Augmentation du capital social par conversion partielle de la créance de l'actionnaire pour un montant d'EUR 2.126.437,21 (deux millions cent vingt-six mille quatre cents trente-sept euro et vingt centimes) pour le porter de son montant actuel de Eur 0 (zéro) à un montant de EUR 2.126.437,21 (deux millions cent vingt-six mille quatre cents trente-sept euro et vingt-et-un centimes), et émission de 286.518 (deux cents soixante -six mille cinq cents dix-huit) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissants des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par l'actionnaire par incorporation partielle de l'avance ;
3. Réduction de capital social, sans annulation d'actions, d'un montant d'EUR 1.839.919.21 (un million huit cent trente-neuf mille neuf cents dix-neuf euro et vingt-et-un centimes) pour apurement des résultats reportés négatifs d'un montant résiduel d'EUR 1.839.919.21 (un million huit cent trente-neuf mille neuf cents dix-neuf euro et vingt-et-un centimes), pour ramener le capital social de son montant actuel d'EUR 2.126.437,21 (deux millions cent vingt-six mille quatre cents trente-sept euro et vingt-et-un centimes) à un montant d'EUR 286.518,- (deux cents quatre-vingt-six mille cinq cents dix-huit euro), représenté par 286.518 (deux cents quatre-vingt-six mille cinq cents dix-huit) actions sans valeur nominale ;
4. Modification afférentes de l'article 5 des Statuts ;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015191593/1023/35.

Lux-Avantage Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.041.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le jeudi *17 décembre 2015* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2015.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Référence de publication: 2015191596/755/23.

Norrlanda Oil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 100.482.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 2015 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30 décembre 2015 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015191590/534/15.

Karmaninvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.710.

Quarta Partecipazioni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 201.391.

Litoranea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 201.395.

Mabeland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 201.414.

Corso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 201.462.

Candiano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 201.482.

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de KARMANINVEST S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 102710, constituée en date du 20 août 2004 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 1134 du 11 novembre 2004, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, publié au Mémorial C numéro 2232 du 25 août 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Approbation de la scission conformément au projet de scission partielle publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2621 du 25 septembre 2015.

2) Constatation de la non-application des règles prévues aux articles 293, 294 et 295, paragraphe (1) c), d) et e) de la loi sur les sociétés commerciales en vertu de l'article 307 (5) de la même loi.

3) Réduction du capital social à concurrence de EUR 812.500 (huit cent douze mille cinq cents euros) par annulation de 8.125 (huit mille cent vingt-cinq) parts sociales dans le cadre du rapport d'échange et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

4) Constatation de la réalisation de la scission partielle à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

5) Approbation des statuts des sociétés bénéficiaires résultant de la scission partielle tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2621 du 25 septembre 2015.

6) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission partielle.

7) Fixation de l'adresse des sociétés bénéficiaires résultant de la scission partielle.

II.- Que les associés représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des associés représentés, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant toutes les 11.500 (onze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite et requiert le notaire d'acter que:

1. Le projet de scission établi le 21 septembre 2015 par le conseil de gérance a été publié au Mémorial C numéro 2621 du 25 septembre 2015, ainsi qu'il résulte de l'extrait présenté à l'assemblée.

2. Conformément aux articles 9, 290 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), le projet de scission a été publié un mois au moins avant la date de la présente réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission.

3. Le projet de scission, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société à la disposition des associés, conformément à l'article 295 (1) a) et b) de la Loi. Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la scission, en conformité avec l'article 307 (3) de la Loi, conformément au projet de scission partielle tel que publié au Mémorial C comme dit ci-avant dans toutes ses dispositions et dans son intégralité.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte qu'en vertu de l'article 307 (5) de la Loi, les règles prévues aux articles 293, 294 et 295, paragraphe (1) c), d) et e) ne s'appliquent pas à la présente scission, étant donné que les parts sociales de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux associés de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière, à savoir

- Monsieur Paolo PASQUALI, né le 1^{er} avril 1964 à Bologne, Italie, demeurant au 8, Via Sassa, CH-6900 Lugano: 6.000 (six mille) parts sociales sur 11.500 (onze mille cinq cents), soit 52% (cinquante-deux pour cent) du capital de la Société;

- DELEVERAGE S.A., société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 156300: 5.500 (cinq mille cinq cents) parts sociales sur 11.500 (onze mille cinq cents), soit 48% (quarante-huit pour cent) du capital de la Société.

Troisième résolution

Dans le cadre du rapport d'échange, l'assemblée décide de réduire le capital de la Société s'élevant actuellement à EUR 1.150.000 (un million cent cinquante mille euros) représenté par 11.500 (onze mille cinq cents) parts sociales de valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à concurrence de EUR 812.500 (huit cent douze mille cinq cents euros) par annulation de 8.125 (huit mille cent vingt-cinq) parts sociales. Lesdites parts sociales annulées seront ainsi échangées contre les parts sociales nouvellement émises par les sociétés bénéficiaires.

Les parts sociales nouvelles de chacune des sociétés bénéficiaires seront réparties entre les associés de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

Suite à la réduction de capital les parts sociales de la Société seront réparties comme suit:

- Monsieur Paolo PASQUALI, prénommé: 1.755 (mille sept cent cinquante-cinq) parts sociales;
- DELEVERAGE S.A., préqualifiée: 1.620 (mille six cent vingt) parts sociales.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 337.500 (trois cent trente-sept mille cinq cents euros), représenté par 3.375 (trois mille trois cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la Loi, la scission partielle est devenue définitive avec effet à ce jour.

En conséquence, une partie des actifs et des passifs de la Société est transférée sans dissolution de celle-ci à cinq nouvelles sociétés, avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société relatives aux actifs et passifs faisant l'objet de l'apport sont considérées comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires à compter du 30 juin 2015.

L'assemblée approuve l'apport d'une partie des actifs et des passifs du patrimoine de la Société aux nouvelles sociétés suivant la répartition établie dans le projet de scission partielle.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver les statuts des cinq sociétés bénéficiaires tels que publiés.

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide, comme élément de la scission partielle, la constitution de cinq nouvelles sociétés, et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts qui ont la teneur suivante:

1) QUARTA PARTECIPAZIONI S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Capital social: EUR 200.000,-

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination QUARTA PARTECIPAZIONI S.à r.l., régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.».

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Les premiers gérants sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de QUARTA PARTECIPAZIONI S.à r.l. en conséquence de l'approbation de la scission.

Libération

Le capital social de la société QUARTA PARTECIPAZIONI S.à r.l. de EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la Société et les parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Paolo PASQUALI, prénommé: 1.040 (mille quarante) parts sociales;
- DELEVERAGE S.A., préqualifiée: 960 (neuf cent soixante) parts sociales.

Le bilan d'ouverture de la société QUARTA PARTECIPAZIONI S.à r.l. se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières			
(Part. QUARTA PARTECIPAZIONI Srl)	1 951 673,55	Capital social	200 000,00
Avoirs en banque, avoirs en compte de			
chèques postaux, chèques et en caisse	<u>5 000,00</u>	Dettes à moins d'un an	<u>1 756 673,55</u>
Total	1 956 673,55	Total	1 956 673,55

La valeur dudit apport fait l'objet d'une déclaration du conseil de gérance de la Société signée le 26 octobre 2015, laquelle restera annexée au présent acte.

2) LITORANEA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Capital social: EUR 200.000,-

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination LITORANEA S.à r.l., régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Les premiers gérants sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de LITORANEA S.à r.l. en conséquence de l'approbation de la scission.

Libération

Le capital social de la société LITORANEA S.à r.l. de EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la Société et les parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Paolo PASQUALI, prénommé: 1.040 (mille quarante) parts sociales;
- DELEVERAGE S.A., préqualifiée: 960 (neuf cent soixante) parts sociales.

Le bilan d'ouverture de la société LITORANEA S.à r.l. se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières		Capital social	200 000,00
(Part. LITORANEA Srl)	3 278 041,87	Dettes à moins d'un an	3 083 041,87
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	5 000,00	Total	3 283 041,87
Total	3 283 041,87		

La valeur dudit apport fait l'objet d'une déclaration du conseil de gérance de la Société signée le 26 octobre 2015, laquelle restera annexée au présent acte.

3) MABELAND S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Capital social: EUR 200.000,-

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination MABELAND S.à r.l., régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Les premiers gérants sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de MABELAND S.à r.l. en conséquence de l'approbation de la scission.

Libération

Le capital social de la société MABELAND S.à r.l. de EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la Société et les parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Paolo PASQUALI, prénommé: 1.040 (mille quarante) parts sociales;
- DELEVERAGE S.A., préqualifiée: 960 (neuf cent soixante) parts sociales.

Le bilan d'ouverture de la société MABELAND S.à r.l. se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières		Capital social	200 000,00
(Part. MABELAND Srl)	2 068 729,16		
Avoirs en banque, avoirs en compte de		Dettes à moins d'un an	1 873 729,16
chèques postaux, chèques et en caisse	5 000,00		
Total	2 073 729,16	Total	2 073 729,16

La valeur dudit apport fait l'objet d'une déclaration du conseil de gérance de la Société signée le 26 octobre 2015, laquelle restera annexée au présent acte.

4) CORSO S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Capital social: EUR 200.000,-

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination CORSO S.à r.l., régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.».

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Les premiers gérants sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de CORSO S.à r.l. en conséquence de l'approbation de la scission.

Libération

Le capital social de la société CORSO S.à r.l. de EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la Société et les parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Paolo PASQUALI, prénommé: 1.040 (mille quarante) parts sociales;
- DELEVERAGE S.A., préqualifiée: 960 (neuf cent soixante) parts sociales.

Le bilan d'ouverture de la société CORSO S.à r.l. se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières (Part. CORSO Srl)	1 599 225,00	Capital social	200 000,00
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	5 000,00	Dettes à moins d'un an	1 404 225,00
Total	1 604 225,00	Total	1 604 225,00

La valeur dudit apport fait l'objet d'une déclaration du conseil de gérance de la Société signée le 26 octobre 2015, laquelle restera annexée au présent acte.

5) CANDIANO S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination CANDIANO S.à r.l., régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.».

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Les premiers gérants sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de CANDIANO S.à r.l. en conséquence de l'approbation de la scission.

Libération

Le capital social de la société CANDIANO S.à r.l. de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la Société et les parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Paolo PASQUALI, prénommé: 65 (soixante-cinq) parts sociales;
- DELEVERAGE S.A., préqualifiée: 60 (soixante) parts sociales.

Le bilan d'ouverture de la société CANDIANO S.à r.l. se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières (Part. CANDIANO Srl)	1,00	Capital social	12 500,00
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	12 499,00		
Total	<u>12 500,00</u>	Total	<u>12 500,00</u>

La valeur dudit apport fait l'objet d'une déclaration du conseil de gérance de la Société signée le 26 octobre 2015, laquelle restera annexée au présent acte.

Résolutions des assemblées générales des nouvelles sociétés

Ensuite, les associés des sociétés bénéficiaires ci-avant constituées, tous ici représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale les résolutions suivantes:

A. QUARTA PARTECIPAZIONI S.à r.l.:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 22 avril 1959, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

B. LITORANEA S.à r.l.:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe PONSARD, prénommé;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé;

- Monsieur Pierre LENTZ, prénommé.

3) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

C. MABELAND S.à r.l.:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe PONSARD, prénommé;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé;

- Monsieur Pierre LENTZ, prénommé.

3) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

D. CORSO S.à r.l.:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe PONSARD, prénommé;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé;

- Monsieur Pierre LENTZ, prénommé.

3) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

E. CANDIANO S.à r.l.:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe PONSARD, prénommé;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé;

- Monsieur Pierre LENTZ, prénommé.

3) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclarations

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société et du projet de scission.

Frais

Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison du présent acte, est évalué à la somme de EUR 1.700,- pour la société QUARTA PARTECIPAZIONI S.à r.l., à la somme de EUR 1.700,- pour la société LITORANEA S.à r.l., à la somme de EUR 1.700,- pour la société MABELAND S.à r.l., à la somme de EUR 1.700,- pour la société CORSO S.à r.l. et à la somme de EUR 1.300,- pour la société CANDIANO S.à r.l.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LENTZ, S. S. WONG, M. MANFREDI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015183925/560.

(150203889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Sorephar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 44.399.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 décembre 2015* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur les comptes arrêtés au 30.11.2015
2. Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation
3. Fixation d'une seconde assemblée, qui entendra le rapport du commissaire, donnera décharge au liquidateur et prononcera la clôture de la liquidation

Le liquidateur

Référence de publication: 2015191592/788/16.

C&MI Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.393.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi *18 décembre 2015* à 11.00 heures au Sofitel Luxembourg Europe, 4, rue du Fort Niedergrunewald, Quartier Européen Nord, Plateau de Kirchberg, L-2015 Luxembourg, avec ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Examen des comptes annuels, du rapport du commissaire et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2015.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2015.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015191594/29/17.

Eurofund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 58.019.

An extraordinary general meeting of the Company was held on 24 November 2015 at the registered office of the Company. The quorum required by Article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted.

You are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Reconvened Extraordinary General Meeting"), which will be held before notary on 29 december 2015 at 15:00 (CET), at the registered office of the Company, with the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 33, rue de Gasperich, L - 5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, with effect as from January 1, 2016.
2. Amendment to the first paragraph of the Article 2 of the articles of incorporation (the "Articles") in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of registered office by decision of the Board. The first paragraph to be reworded as follows:
"The registered office of the Company is established in Hesperange, in the Grand-Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the board of directors of the Company (hereafter the "Board" or "Board of Directors") if and to the extent permitted by law. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Directors".
3. Amendment of Articles 5, 6, 8, 10, 25 and 28 in order to update the sections due to the dematerialisation of bearer shares.
4. Amendment of Article 7 in order to include a reference to a dilution levy option.
5. Addition of an Article 11 to the Articles on Share Splitting / Consolidation.
6. Amendment and rewording of Article 15 to insert the possibility of attending, participating of the board of directors of the Company via several ways of communication.
7. Amendment of Article 24 in order to amend the date of the annual shareholders' meeting from the third Friday of the month of April to every first day of June of each year and to align the terms of convocation and holding of the shareholders' meetings to the Luxembourg laws and regulations.
8. Amendment of Article 26 in relation to the closure and merger of sub-funds, categories and/or classes inter alia in order to introduce new provisions regarding national and cross-border mergers of a sub-fund, category or class of shares of the Company in compliance with the Luxembourg laws and regulations.
9. General restatement and amendment of the Articles in order to reference the law of 13th February 2007 relating to specialised investment funds, as amended from time to time and to harmonize the terminology and definitions used throughout the Articles.
10. Modification of the articles numbers.
11. Waiver of the French version of the Articles.

The resolutions submitted to the Reconvened Extraordinary General Meeting do not require any quorum. They are adopted with the consent of two-thirds of the votes cast. Valid Form of Proxy received for the First Extraordinary General Meeting, held on 24 November 2015, will remain valid for this Reconvened Extraordinary General Meeting.

Shareholders, who want to attend the Reconvened Extraordinary General Meeting, have to inform the Board of Directors, in writing, 5 days prior to the Reconvened Extraordinary General Meeting of their intention to do so.

For the Board of Directors

Référence de publication: 2015191595/755/49.

Theam Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 183.490.

An extraordinary general meeting of the Company was held on 24 November 2015 at the registered office of the Company. The quorum required by Article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted.

Shareholders are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") to be held on 29 December 2015 at 2:00 pm (CET) at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 33, rue de Gasperich, L - 5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, with effect as from January 1st, 2016.
2. Amendment to Article 2.1 of the articles of incorporation in order to reflect the change of the registered office, with effect as from January 1st, 2016. Article 2.1 to be reworded as follows:
"The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. (...)"

The Meeting may validly deliberate without any quorum, and resolutions will be adopted with the consent of two-thirds of the votes cast. Valid Form of Proxy received for the First Extraordinary General Meeting, held on 24 November 2015, will remain valid for this Reconvened Extraordinary General Meeting.

Shareholders, who want to attend the Reconvened Extraordinary General Meeting, have to inform the Board of Directors, in writing, 5 days prior to the Reconvened Extraordinary General Meeting of their intention to do so.

For the Board of Directors

Référence de publication: 2015191597/755/25.

KR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 128.835.

Die Aktionäre der KR FONDS werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *16. Dezember 2015* um 09.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2015
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung erfordert kein bestimmtes Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussfassung sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre können ab dem fünfzehnten Tag vor der ordentlichen Generalversammlung den geprüften Jahresbericht zum 31. August 2015 bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015191598/32.

Centauro Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 60.504.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 décembre 2015* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur les comptes arrêtés au 30.11.2015
2. Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation
3. Fixation d'une seconde assemblée, qui entendra le rapport du commissaire, donnera décharge au liquidateur et prononcera la clôture de la liquidation

Le liquidateur

Référence de publication: 2015191591/788/16.

Meridio Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 120.176.

Die Aktionäre der Meridio Funds werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *16. Dezember 2015* um 13.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2015
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung erfordert kein bestimmtes Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussfassung sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre können ab dem fünfzehnten Tag vor der ordentlichen Generalversammlung den geprüften Jahresbericht zum 31. August 2015 bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015191599/32.

HT WD Objekt II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 167.718.

HT WD Objekt III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.200,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 171.463.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am sechsten November.

Vor Uns Maître Danielle KOLBACH, Notar mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, handelnd in Ersetzung von Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, welch Letzterer in Verwahrung vorliegender Urkunde bleibt.

SIND ERSCHIENEN:

1. HT WD Objekt II S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, einem Stammkapital von zweiundneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 92.500), eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) unter der Nummer B 167.718,

hier vertreten durch Herrn Régis Galiotto, Notarfachangestellter, beruflich ansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht erteilt von der Geschäftsführung der HT WD Objekt II S.à r.l. am 6. November 2015,

2. HT WD Objekt III S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, einem Stammkapital von dreiundsechzigtausendzweihundert Euro (EUR 63.200), eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) unter der Nummer B 171.463,

hier vertreten durch Herrn Régis Galiotto, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht erteilt von der Geschäftsführung der HT WD Objekt III S.à r.l. am 6. November 2015,

Die Geschäftsführung der HT WD Objekt II S.à r.l. und der HT WD Objekt III S.à r.l. beschließen, dem folgenden Verschmelzungsvertrag zuzustimmen:

I. Die verschmelzenden Gesellschaften: Firma - Rechtsform - Sitz. HT WD Objekt II S.à r.l., nachfolgend als die Übernehmende Gesellschaft bezeichnet, ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) unter der Nummer B 167.718, die gemäß einer notariellen Urkunde von Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg vom 23. März 2012 gegründet und deren Satzung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), Nummer 1130 vom 4. Mai 2012, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung mehrmals und zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, vorbenannt, am 27. November 2013, die im Mémorial C, Nummer 238 vom 27. Januar 2014 veröffentlicht wurde.

Die Übernehmende Gesellschaft hat ein Gesellschaftskapital von zweiundneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 92.500), bestehend aus neunhundertfünfundzwanzig (925) Anteilen mit einem Nominalwert von jeweils hundert Euro (EUR 100).

HT WD Objekt III S.à r.l., nachfolgend als die Übertragende Gesellschaft bezeichnet, ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg) unter der Nummer B 171.463, die gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, vorbenannt, am 6. September 2012 gegründet und deren Satzung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), Nummer 2534 vom 11. Oktober 2012, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung mehrmals und zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, vorbenannt, am 27. November 2013, die im Mémorial C, Nummer 227 vom 24. Januar 2014 veröffentlicht wurde.

Die Übertragende Gesellschaft hat ein Gesellschaftskapital von dreiundsechzigtausendzweihundert Euro (EUR 63.200), bestehend aus sechshundertzweiunddreißig (632) Anteilen mit einem Nominalwert von jeweils hundert Euro (EUR 100).

Die Übernehmende Gesellschaft und die Übertragende Gesellschaft werden gemeinsam als die sich verschmelzenden Gesellschaften bezeichnet (die sich Verschmelzenden Gesellschaften).

II. Verschmelzung. Die Geschäftsführungsräte beider sich Verschmelzender Gesellschaften haben der Verschmelzung im Wege der Aufnahme durch Übertragung des Vermögens der Übertragenden Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft (die Verschmelzung), entsprechend der Vorschriften der Artikel 257 ff. des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in jeweils geänderter Fassung (das Gesetz), sowie entsprechend des vorliegenden Verschmelzungsvertrags (der Verschmelzungsvertrag) und ohne Abwicklung der Übertragenden Gesellschaft durch die Übernehmende Gesellschaft, zugestimmt.

In Übereinstimmung mit Artikel 274 des Gesetzes, werden mit der Verschmelzung alle Vermögenswerte und alle Verbindlichkeiten der Übertragenden Gesellschaft kraft Gesetzes auf die Übernehmende Gesellschaft übergehen und die Übertragende Gesellschaft erlischt.

In Übereinstimmung mit Artikel 265 (3) des Gesetzes haben die Geschäftsführungsräte der sich Verschmelzenden Gesellschaften beschlossen keinen schriftlichen Bericht zu entwerfen, in dem sie, unter anderem, zum Entwurf des Verschmelzungsvertrags Stellung nehmen sollen und die ihm zugrundeliegenden ökonomischen Gründe erläutern sollen. Die Alleingesellschafterin jeder der sich Verschmelzenden Gesellschaften, die diesem Vertrag zustimmt, hat in Kenntnis dieser Artikel ausdrücklich darauf verzichtet, dass die entsprechenden Berichte der Geschäftsführer ihr zur Verfügung gestellt werden.

Zudem und entsprechend Artikel 266 (5) des Gesetzes, braucht der Verschmelzungsvertrag nicht im Rahmen eines Prüfungsberichts, erstellt von einem oder mehreren unabhängigen Sachverständigen (réviseur d'entreprises agréé) als Verschmelzungsprüfer, geprüft zu werden. Die Alleingesellschafterin jeder der Verschmelzenden Gesellschaften, die diesem Vertrag zustimmt, hat in Kenntnis dieser Artikel ausdrücklich darauf verzichtet, dass die entsprechenden Berichte der Verschmelzungsprüfer ihr zur Verfügung gestellt werden.

III. Umtauschverhältnis der Anteile. HT Wohnen Deutschland I Holding S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach und einem Stammkapital von einhundertzweiundsiebzigtausendsiebenhundert Euro (EUR 172.700), eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) unter der Nummer B 167.671, ist Alleingesellschafterin der beiden sich Verschmelzenden Gesellschaften (die Alleingesellschafterin).

Da für beide sich Verschmelzende Gesellschaften eine gemeinsame Alleingesellschafterin besteht, soll die Übernahme der Nettovermögenswerte und Verbindlichkeiten der Übertragenden Gesellschaft in das Vermögen der Übernehmenden Gesellschaft keine andere Vergütung enthalten als die Erhöhung des Nettovermögenswertes der Übernehmenden Gesellschaft. Es werden keine neuen Anteile seitens der Übernehmenden Gesellschaft ausgegeben, daher bedarf es keiner Festlegung eines Umtauschverhältnisses der Anteile.

IV. Wirksamkeit der Verschmelzung - Wirksamkeit aus Sicht der Rechnungslegung. Die Verschmelzung wird gemäß Artikel 272 des Gesetzes zwischen den teilnehmenden Parteien rechtlich an demjenigen Tag wirksam, an dem der notariell beurkundete Gesellschafterbeschluss der Übertragenden Gesellschaft bezüglich der Verschmelzung gefasst wird.

Die Verschmelzung wird gemäß Artikel 273 des Gesetzes gegenüber Dritten rechtlich an demjenigen Tag wirksam, an dem der notariell beurkundete Gesellschafterbeschluss der Übertragenden Gesellschaft im Mémorial C bekanntgemacht wird.

Aus der Sicht der Rechnungslegung sollen die seit dem 1. Januar 2015 von der Übertragenden Gesellschaft vorgenommenen Geschäfte als für die Übernehmende Gesellschaft vorgenommen angesehen werden.

V. Sonderrechte der Anteilhaber. Die Übernehmende Gesellschaft erteilt den Anteilhabern mit Sonderrechten keine Sonderrechte. Weder die Übernehmende Gesellschaft noch die Übertragende Gesellschaft haben, ausgenommen von Gesellschaftsanteilen, Wertpapiere ausgegeben.

VI. Vorteile. Den Geschäftsführern und den Wirtschaftsprüfern der sich Verschmelzenden Gesellschaften kommen in Verbindung mit oder infolge der Verschmelzung keine besonderen Vorteile zu.

VII. Angestellte. Es wurden, sofern vorhanden, keine Änderungen in den Einstellungsverhältnissen in den sich Verschmelzenden Gesellschaften vorgesehen und es werden, im Einklang mit dem Gesetz, die Rechte und Verpflichtungen der Übertragenden Gesellschaft entsprechend den jeweiligen Arbeitsverträgen zu denen sie Partei ist, automatisch auf die Übernehmende Gesellschaft übertragen, sofern dies im vorliegenden Fall einschlägig ist.

VIII. Übertragung aller Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Übertragenden Gesellschaft; Einziehung von Anteilen der Übertragenden Gesellschaft und Auflösung ohne Abwicklung der Übertragenden Gesellschaft. Als Folge der Verschmelzung werden, am Datum des Zustimmungsbeschlusses zur Verschmelzung durch die Hauptversammlung der Gesellschafter, alle (bekannten und unbekannt) Vermögenswerte und Verpflichtungen der Übertragenden Gesellschaft, im Wege der Gesamtrechtsnachfolge, im Einklang mit und unter dem Vorbehalt von Artikel 274 des Gesetzes, auf die Übernehmende Gesellschaft übertragen. Die Anteile, die die Alleingesellschafterin an der Übertragenden Gesellschaft innehat, werden eingezogen und die Übertragende Gesellschaft wird aufgelöst.

Die Bücher, Dokumente und Aufzeichnungen der Übertragenden Gesellschaft bleiben für einen Zeitraum von 5 Jahren am Sitz der Übernehmenden Gesellschaft hinterlegt.

IX. Veröffentlichung der Verschmelzung. Im Einklang mit dem Gesetz soll dieser Verschmelzungsvertrag mindestens einen Monat vor Abhaltung der Hauptversammlung der Alleingesellschafterin der Übertragenden Gesellschaft, in der diese über die Verschmelzung beschließt, im Mémorial C veröffentlicht werden.

Die folgenden Dokumente werden, nicht später als einen Monat vor der Verschmelzung, zur Kenntnisnahme und Prüfung durch die Gesellschafter der Verschmelzenden Gesellschaften, an den jeweiligen Sitzen der sich Verschmelzenden Gesellschaften ausgelegt:

- Verschmelzungsvertrag der jeweiligen Verschmelzenden Gesellschaften;
- Jahresabschlüsse und Verwaltungsberichte der Geschäftsführung der Verschmelzenden Gesellschaften für die letzten drei (3) Geschäftsjahre; und
- Zwischenberichte der Verschmelzenden Gesellschaften zum 30. September 2015.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsvertrages sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den Verschmelzenden Gesellschaften nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, der dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Anschrift bekannt ist, hat dieser mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. GALIOTTO und D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35477. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 17. November 2015.

Référence de publication: 2015185918/134.

(150207876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Henfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 23.731.

Comparco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 28.696.

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) HENFIN S.A., une société anonyme existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23731 (la «Société Absorbante»),

ici représentée par le Comte Richard Goblet d'Alviella, demeurant à Bruxelles, Belgique, en vertu de résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société Absorbante le 17 novembre 2015.

et

2) COMPARCO S.A., une société anonyme existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28696 (la «Société Absorbée», et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»),

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Beauraind, demeurant à Bruxelles, Belgique, en vertu de résolutions prises par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 17 novembre 2015.

Lesquelles résolutions, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

PROJET COMMUN DE FUSION

(le «Projet de Fusion»)

1. Les sociétés impliquées dans la fusion. La Société Absorbante, HENFIN S.A., une société anonyme existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23731, constituée suivant reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 18 mars 1986, numéro 69. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 10 mai 2011, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial le 20 juillet 2011, numéro 1629,

envisage de fusionner avec

la Société Absorbée, COMPARCO S.A., une société anonyme existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28696, constituée suivant acte notarié du 5 août 1988, publié au Mémorial en 1988, numéro 294. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 21 mai 2010, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial le 31 juillet 2010, numéro 1566,

par voie d'une fusion par absorption telle que prévue aux articles 261 et suivants de la Section XIV «Des fusions» de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») (la «Fusion»).

La Fusion entraîne le transfert par la Société Absorbée de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, sans exception, à la Société Absorbante, de manière à ce que la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation après la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbée n'a émis aucun titre de créance, tels que des obligations ou des bons de souscription.

2. La Société Absorbante suite à la Fusion. La Société Absorbante continuera d'exister sous la dénomination de «Comparfin S.A.», une société anonyme existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social dans la commune de Luxembourg.

3. Conséquences juridiques de la Fusion.**3.1. Contexte**

La Société Absorbée est une filiale à 100% de la Société Anonyme de droit belge Union Financière Boël.

La Société Absorbante est une filiale à 100% de la Société Anonyme de droit belge Henex, qui est elle-même une filiale des sociétés Anonymes de droit belge Union Financière Boël, Société de Participations Industrielles et Immobilière et Immobilière du Centre.

Ces trois dernières sociétés forment ensemble un Consortium au sens de l'article 10 du Code Belge des Sociétés étant placées sous une direction unique depuis le 1^{er} juillet 2013 après qu'il eut été constaté que leurs actions étaient détenues en majorité par les mêmes actionnaires.

La filialisation à 100% de la S.A. Henex sous les trois sociétés consortiales est la conséquence d'une offre publique d'achat suivie d'une offre publique de retrait menées sur les actions dans le public de cette société, par l'Union Financière Boël entre les mois d'octobre 2013 et avril 2014.

Les trois sociétés consortiales ont fait le choix de confier à l'Union Financière Boël la direction de la politique qu'elles entendent mener, notamment à l'égard de la Société Absorbée, leur sous-filiale commune.

Les Sociétés Fusionnantes poursuivent des buts similaires, en manière telle que l'étroite proximité actionnariale dans laquelle elles se trouvent dorénavant justifie que, dans un souci de rationalisation de leur gestion, elles soient regroupées pour ne plus former qu'une seule entité juridique.

3.2. Date de Réalisation

La dissolution de la Société Absorbée et l'annulation des actions de la Société Absorbée seront effectives le 31 décembre 2015 (à minuit - 24 heures) sous réserve d'une décision concurrente des Sociétés Fusionnantes de procéder à la Fusion, c'est-à-dire à partir des résolutions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée (la «Date de Réalisation»), conformément à l'article 272 de la Loi.

La Fusion sera effective à l'égard des tiers, conformément à l'article 273 de la Loi, suite à la publication au Mémorial des résolutions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant la Fusion.

3.3. Effets juridiques

La Société Absorbante va acquérir, du fait de la Fusion, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée par voie de transmission universelle.

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et l'ensemble des actions émises par cette dernière seront annulées.

L'ensemble des obligations et des dettes existant à la Date de Réalisation entre les Sociétés Fusionnantes seront éteintes par voie de confusion suivant la réalisation de la Fusion. A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera subrogée, à l'égard des tiers, dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans l'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, avec toutes les sûretés réelles et/ou personnelles qui les grèvent.

Les actionnaires de la Société Absorbée deviendront actionnaires de la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation.

Les mandats des administrateurs actuels de la Société Absorbée prendront fin à la Date de Réalisation.

Les livres et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante conformément aux lois applicables.

La Société Absorbante réalisera elle-même l'ensemble des formalités requises, en ce compris toutes les publications prescrites par la loi, qui seront nécessaires ou utiles à l'effet de la Fusion, ainsi qu'au transfert et à l'attribution de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où ceci serait prescrit par la loi luxembourgeoise ou bien réputé nécessaire ou encore utile, les actes de transfert appropriés devront être conclus par les Sociétés Fusionnantes, à l'effet de permettre la réalisation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4. Renonciation aux rapports des conseils d'administrations et à l'établissement de comptes intermédiaires des sociétés. Avec l'accord écrit de tous les actionnaires de chacune des sociétés participant à la fusion et conformément aux articles 265 (3) et 267 (1) e) de la Loi, il n'y aura pas lieu à produire les documents suivants:

a) Les rapports explicatifs des conseils d'administrations des Sociétés Fusionnantes, conformément à l'article 265 de la Loi; et

b) Les états comptables intermédiaires des Sociétés Fusionnantes, conformément à l'article 267 (1) de la Loi.

5. Rapport d'échange d'actions et expert indépendant. Sur le fondement de la valeur nette comptable des Sociétés Fusionnantes, le rapport d'échange de la Fusion sera de 3,83 actions dans le capital social de la Société Absorbante, en échange de 1 action dans le capital social de la Société Absorbée (le «Rapport d'Echange»).

Le Rapport d'Échange ainsi établi par les conseils d'administrations des Sociétés Fusionnantes, a été soumis à l'évaluation des réviseurs d'entreprises suivants:

- pour la Société Absorbante: Deloitte Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce

et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, réviseur d'entreprises agréé, nommé conformément à l'article 266 de la Loi.

- pour la Société Absorbée: Grant Thornton Lux Audit S.A., une société anonyme existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 89A Pafbruch, L-8308 Capellen et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183652, réviseur d'entreprises agréé, nommé conformément à l'article 266 de la Loi.

6. Modalités de remise des actions de la Société Absorbante. De nouvelles actions dans le capital social de la Société Absorbante seront émises et attribuées à l'actionnaire de la Société Absorbée en application du Rapport d'Échange.

La Société Absorbante procédera alors à une augmentation de son capital social pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 27.187.000) à quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 99.387.000) par l'émission de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (2.298) actions sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles actions seront inscrites au registre des actions de la Société Absorbante au nom de l'actionnaire unique de la Société Absorbée (dont preuve peut être obtenue au siège social de la Société Absorbante).

Les nouvelles actions émises par la Société Absorbante suite à la fusion portent le droit de participer aux bénéfices et/ou pertes de la Société Absorbante à partir de la Date de Réalisation.

7. Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée devront être considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante. A compter du 31 décembre 2015 à minuit - 24 heures, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

Les données financières relatives à la Société Absorbée seront incluses dans les comptes annuels de la Société Absorbante, à compter de cette date.

8. Droits spécifiques. Aucun droit spécifique n'a été constitué au bénéfice des actionnaires de la Société Absorbante.

9. Avantages spécifiques constitués au bénéfice des membres du conseil d'administration ou des réviseurs d'entreprises indépendants de chacune des Sociétés Fusionnantes. Aucun droit spécifique, ni avantage, n'a été constitué au bénéfice d'un quelconque membre du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes ou d'un quelconque réviseur d'entreprises indépendant des Sociétés Fusionnantes.

10. Informations relatives à la Fusion. Le Projet de Fusion sera publié au Mémorial au plus tard un (1) mois avant les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant la Fusion.

Les documents suivants seront tenus à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes aux sièges sociaux respectifs, au plus tard le jour de la publication du Projet de Fusion au Mémorial:

- a) le Projet de Fusion; et
- b) les comptes annuels et les rapports de gestion des trois (3) derniers exercices financiers de chacune des Sociétés Fusionnantes, le cas échéant; et
- c) le(s) rapport(s) d'un ou plusieurs experts conformément à l'article 266 de la Loi.

11. Droits des créanciers. Les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de publication des résolutions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant la Fusion, nonobstant toute convention contraire, peuvent, dans le délai de deux (2) mois à compter de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues au cas où ils peuvent démontrer de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que ladite société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président de la prédite chambre rejettera cette demande, si le créancier dispose déjà de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la Fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier, même si la créance est à terme. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

12. Coûts. Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la Fusion seront à la charge de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité du Projet de Fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à la Loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des comparants a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. GOBLET D'ALVIELLA, J.- M. BEAURAIND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 19 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36505. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187805/170.

(150210327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Nordea Alternative Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 106.173.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notaire residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the “Meeting”) of Nordea Alternative Investment (the “Company”), a société d’investissement à capital variable having its registered office at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under section B number 106173, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on 22 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 10 March 2005.

The Meeting was opened at 2.30 p.m. and presided by Mr John Ohlsson, employee, professionally residing in Luxembourg, as Chairman.

The Chairman appointed as Secretary Mrs Anne-Emmanuelle Feutrie, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mrs Maria Klinkenberg, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the Notary to state:

I - All the shares being registered shares, the present Meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each registered shareholder of the Company by registered mail as of 15 October 2015.

II - The agenda of the Meeting as follows:

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation;

2. Appointment of Nordea Investment Funds S.A., the AIFM of the Company with registered office at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, represented by Mr Kim Pilgaard, as liquidator of the Company (the “Liquidator”);

3. Determination of the powers of the Liquidator and its remuneration.

III - That the Meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and that resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast at the Meeting.

IV - That the shareholders of the Company present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V - It appears from the attendance list that out of 843,962.3000 outstanding shares, 813,962.3000 shares are present or represented at the Meeting.

VI - The Meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders of the Company declare having been duly informed before this meeting.

VII - After this had been set forth by the Chairman of the Meeting and acknowledged by the members of the Meeting, the Meeting proceeded to the agenda.

After deliberation, the following resolutions were adopted unanimously:

First resolution

The Meeting decided to dissolve and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolved to fix the number of liquidators at one and to appoint Nordea Investment Funds S.A., the AIFM of the Company, with registered office at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, represented by Mr Kim Pilgaard, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

Third resolution

The Meeting resolved to determine that, in performing its duties in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “1915 Law”), the Liquidator:

- shall have the broadest powers to carry out his mandate, whatever the nature or size of the operation, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the 1915 Law, without having to ask for authorisation of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company in the cases provided for by law;

- shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant;

- may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition;

- may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the 1915 Law, redeem shares issued by the Company;

- may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the Shareholders;

- shall not be obliged to draw up an inventory;

- may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes; and

- may validly bind the Company towards third parties without any limitation by its sole signature for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Meeting resolved to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed at 3 p.m..

The Meeting noted that the French translation is not required anymore in accordance with article 99 (7) of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment and that therefore no French translation of the present deed will follow the English version.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, all known to the Notary, by their names, first names, civil statuses and residences, signed together with us, the Notary, the present original deed.

Signé: J. OHLSSON, A.- E. FEUTRIE, M. KLINKENBERG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34998. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187978/80.

(150209951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Biogas Our S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1A, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 186.647.

Biogas de l'Our, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-9834 Holzthum, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.165.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Christophe KESSELER, gérant, demeurant à L -9365 Eppeldorf, Beforterstrooss 7, et

2) Monsieur Johny BAUSTERT, cultivateur, demeurant à L- 9834 Holzthum 28 rue principale;

gérants uniques de la société à responsabilité limitée BIOGAS OUR S.à r.l. avec siège social à L-9834 Holzthum, 1A, route de Diekirch;

initialement inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 580, ayant son siège social sis au 28 rue Principale, L-9834 Holzthum et constituée sous la forme d'une société civile et sous la dénomination sociale Biogas de l'Our, Société Civile, suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, alors de résidence à Diekirch, en date du 26 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no 510 du 30 mai 2005, ayant adopté sa forme actuelle suivant acte reçu le 28 avril 2014 par le notaire Edouard Delosch, de résidence à Diekirch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no 1338 du 24 mai 2014

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 186.647.

II. Monsieur Carlo DIRKES, cultivateur, demeurant à L-9376 Hoscheid, 37, Haaptstrooss, et

Monsieur Frank BAUSTERT, cultivateur, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 13, Veianerstrooss
gérants de la société coopérative «Biogas de l'Our, Société coopérative», avec siège social à L-9834 Holzthum, 28, rue principale

constituée suivant acte sous seing privé en date du 17 juillet 2002, publié au Mémorial C, page 1684 du 25 novembre 2002

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 95.165

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

Données et objectifs de la fusion projetée

La société à responsabilité BIOGAS OUR S. à r.l. déclare vouloir absorber la société coopérative Biogas de l'Our, Société coopérative.

En effet une restructuration est envisagée alors que la société à responsabilité limitée BIOGAS OUR est le seul détenteur de parts de la société coopérative et pour simplifier la structure juridique et pour épargner des frais d'administration..

Les gérants et administrateurs des deux sociétés sont donc d'avis que la fusion devrait être réalisée pour ces raisons financières, juridiques et économiques.

DISPOSITIONS DU PROJET DE FUSION

Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante. La société à responsabilité limitée BIOGAS OUR S. à r.l avec siège social à L-9834 Holzthum, 1A, route de Diekirch

initialement inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 580, ayant son siège social sis au 28 rue Principale, L-9834 Holzthum et constituée sous la forme d'une société civile et sous la dénomination sociale Biogas de l'Our, Société Civile, suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, alors de résidence à Diekirch, en date du 26 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no 510 du 30 mai 2005, ayant adopté sa forme actuelle suivant acte reçu le 28 avril 2014 par le notaire Edouard Delosch, de résidence à Diekirch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no 1338 du 24 mai 2014

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 186.647.

ci-après désignée la "Société Absorbante",

Son capital social s'élève à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520,-), divisé en un million deux cent cinquante-deux mille (1.252.000) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société absorbée. La société coopérative Biogas de l'Our, Société coopérative.», avec siège social à L-9834 Holzthum, 28, rue principale

constituée suivant acte sous seing privé en date du 17 juillet 2002, publié au Mémorial C, page 1684 du 25 novembre 2002

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 95.165

Son capital social s'élève à quatre-vingt mille euros (80.000,- €) divisé en vingt (20) parts sociales de quatre mille euros (4.000,- €) chacune, entièrement souscrit et libéré.

Modalités de la fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de la société coopérative Biogas de l'Our, Société coopérative par la société à responsabilité limitée BIOGAS OUR S. à r.l..

Parts sociales nouvelles - Rapport d'échange

Le projet de fusion est basé sur les situations comptables intermédiaires respectives de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à la date du 30 septembre 2015;

A cette date la valeur comptable de la société Biogas de l'Our, Société coopérative était de 38.599,50 €;

A cette date la valeur comptable de la société BIOGAS OUR S. à r.l. était de 55.162,03 €.

Comme la société absorbante possède l'intégralité des part sociales de la société absorbée il n'y aura pas d'émission de nouvelles parts sociales ni changement du capital social.

Date de prise d'effet sur le plan comptable et juridique

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1.10. 2015, et tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes approuvant le projet et la fusion et sera opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conformément à l'article 271 de la loi modifiée du 10 août 1915 la fusion définitive sera réalisée par acte notarié du notaire instrumentaire et sera publié au Mémorial C. Recueil spécial des Sociétés et Associations.

La fusion interviendra sans conséquences fiscales conformément à l'article 170, paragraphe 2 L.I.R.

Respect des droits particuliers

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune part sociale ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des parts sociales. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

Attribution d'avantages particuliers

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux gérants, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

Conséquences de la fusion

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les parts représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Le mandat des gérants de la société absorbée prend fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

Information

Tous les porteurs de parts de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion et sous réserve de renonciation à ce droit, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont porteurs de parts, du projet de fusion, des comptes annuels, y compris ceux au 30 septembre 2015 (pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée), même non encore approuvés ni déposés, ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

IMMEUBLE

La société absorbée ne possède pas d'immeuble.

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds des capitaux des deux sociétés ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substance médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christophe KESSELER, Johny BAUSTERT, Carlo DIRKES, Frank BAUSTERT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19613. Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188315/128.

(150211356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Vivalto International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand.
R.C.S. Luxembourg B 190.328.

DC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand.
R.C.S. Luxembourg B 129.907.

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Claudia Schweich, employée privée, demeurant professionnellement à L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand agissant en sa qualité de mandataire:

(i) du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Vivalto International S.à r.l., ayant son siège social au L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 190 328, constituée par acte du notaire Jean-Paul Meyers, alors de résidence à Rambrouch, en date du 11 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 octobre 2014, numéro 3184 et modifié par acte du notaire Jean-Paul Meyers, précité, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 septembre 2015, numéro 2657 ayant un capital social actuel de EUR 28 692 218,- (vingt-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix-huit Euros) divisé en 28 692 218 (vingt-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Madame Claudia Schweich, précitée est habilité aux fins des présentes par décision du conseil de gérance de la société Vivalto International S.à r.l., précitée en date du 16 novembre 2015 et;

(ii) du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée DC Lux S.à r.l., ayant son siège social au L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 129 907, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger alors notaire de résidence à Luxembourg, le 20 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 août 2007 numéro 1852, ayant un capital social actuel de EUR 12 500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Madame Claudia Schweich, précitée est habilitée aux fins des présentes par décision du conseil de gérance de DC Lux S.à r.l. en date du 16 novembre 2015.

Lesprédites décisions des conseils de gérance, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Vivalto International S.à r.l., ayant son siège social au L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 190 328, constituée par acte du notaire Jean-Paul Meyers, alors de résidence à Rambrouch, en date du 11 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 octobre 2014, numéro 3184 et modifié par acte du notaire Jean-Paul Meyers, précité, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 septembre 2015, numéro 2657, ayant un capital social actuel de EUR 28 692 218,- (vingt-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix-huit Euros) divisé en 28 692 218 (vingt-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, dénommée ci-après «la Société Absorbante», DETIENT L'INTEGRALITE (100%) DES PARTS SOCIALES représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée DC Lux S.à r.l., ayant son siège social au L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 129 907, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger alors notaire de résidence à Luxembourg, le 20 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 août 2007 numéro 1852, ayant un capital social actuel de EUR 12 500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, dénommée ci-après «la Société Absorbée».

1. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. Vivalto International S.à r.l. (encore appelée Société Absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et les textes subséquents, avec DC Lux S.à r.l. (encore appelée Société Absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 19 novembre 2015.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales. La fusion prendra effet à l'égard des tiers conformément aux dispositions de l'article 273 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

6. Les associés actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs associés actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire es qualités qu'elle agit, connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Claudia Schweich, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 19 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 36578. Reçu 12.- €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189018/114.

(150211512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Alior Lux Sàrl & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.078.

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE DIX NOVEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société en commandite par actions existant sous la dénomination de «ALIOR LUX S.à r.l. & CO S.C.A.», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129078, constituée suivant un acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire résidant à Luxembourg en date du 15 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1620, page 77749, le 1^{er} août 2007 sous la forme et la dénomination de ALIOR S.A. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire alors résidant à Redange-sur-Attert, en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 page 1749 le 8 janvier 2013 (ci-après la «Société»).

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Madame Mireille GEHLEN, demeurant à Dudelange.

Désignant comme secrétaire Madame Nathalie LOUREIRO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. La présente assemblée a pour ordre du jour:

a. Décision de réduire, en accord avec l'article 69(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée («Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»), le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-quinze millions de Euros (EUR 275.000.000.-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingts millions Euros (EUR 280.000.000.-) à cinq millions Euros (EUR 5.000.000.-) par le remboursement, à Carlo Tassara International S.A., société anonyme, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Pierre d'Aspelt L - 1142 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg B numéro 98 410, de deux cent soixante-quinze mille (275.000.-) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune, détenue par elle dans le capital social de la Société et renonciation de Alior Lux S.à r.l., société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg B numéro 141 100, du remboursement proportionnel de son action détenue dans le capital social de la Société;

b. Décision de réduire, en accord avec l'article 72 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée («Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»), la réserve légale de la Société d'un montant de six millions neuf cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-un Euros et soixante-dix-sept cents (EUR 6.921.381,77) afin de le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-un Euros et soixante-dix-sept cents (EUR 7.421.381,77) à cinq cent mille Euros (EUR 500.000.-) par la distribution de six millions neuf cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-un Euros et soixante-dix-sept cents (EUR 6.921.381,77) à Carlo Tassara International S.A., par compensation de créances, et à Alior Lux S.à r.l., en cash;

c. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société; et

d. Divers.

2. Que les actionnaires représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence, signée et validée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte.

3. Qu'au vu de la prédite liste de présences, toutes les deux cent quatre-vingt mille (280.000) actions, toutes sous forme nominative, émises sont représentées à la présente assemblée, qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par les actionnaires, les actionnaires prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de réduire, en accord avec l'article 69(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée («Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»), le capital social de la Société

d'un montant de deux cent soixante-quinze millions de Euros (EUR 275.000.000.-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingts millions Euros (EUR 280.000.000.-) à cinq millions Euros (EUR 5.000.000.-) par le remboursement, à Carlo Tassara International S.A., société anonyme, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg B numéro 98 410, de deux cent soixante-quinze mille (275.000.-) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune, détenue par elle dans le capital social de la Société et renonciation de Alior Lux S.à r.l., société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg B numéro 141 100, du remboursement proportionnel de son action détenue dans le capital social de la Société.

Délai de remboursement

Suivant les dispositions de l'article 69 (2) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés qui établit une protection légale en faveur des créanciers de la Société, lorsque la réduction de capital se fait par remboursement aux actionnaires ou par une dispense de ceux-ci de libérer leurs actions, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de publication du procès-verbal de l'assemblée dans le journal officiel luxembourgeois (le Mémorial C) peuvent dans les 30 jours à compter de cette publication demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés la constitution de sûretés. Le président ne peut écarter cette demande que si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires compte tenu du patrimoine de la Société.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de réduire, en accord avec l'article 72 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée («Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»), la réserve légale de la Société d'un montant de six millions neuf cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-un Euros et soixante-dix-sept cents (EUR 6.921.381,77) afin de le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-un Euros et soixante-dix-sept cents (EUR 7.421.381,77) à cinq cent mille Euros (EUR 500.000.-) par la distribution de six millions neuf cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-un Euros et soixante-dix-sept cents (EUR 6.921.381,77) à Carlo Tassara International S.A., par compensation de créances, et à Alior Lux S.à r.l., en cash.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale DÉCIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) réparti en cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-), entièrement libérées.»

N'ayant plus d'autre point à l'ordre du jour, la réunion est terminée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 2.500,-.

DONT ACTE, notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. GEHLEN, N. LOUREIRO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015189112/101.

(150211560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Top Manager, Fonds Commun de Placement.

The liquidation of the Trust has been closed on 24 November 2015, by decision of the board of directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the "Management Company") acting as liquidator to the Trust.

The documents and accounts of the Trust will remain deposited at the offices of Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., 1B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, for a period of five years.

The Board of Directors of

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015189947/10.

PBO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Die Aktionäre der PBO werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *16. Dezember 2015* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2015
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung erfordert kein bestimmtes Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussfassung sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre können ab dem fünfzehnten Tag vor der ordentlichen Generalversammlung den geprüften Jahresbericht zum 31. August 2015 bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015191600/32.

Edify S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 190.500.

Le Conseil d'Administration de la Société à l'honneur de vous inviter à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société (ci-après l'"Assemblée") qui se tiendra le lundi *14 décembre 2015* à 10h00 au 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société.
2. Modification des statuts de la société emportant modification des articles 4.2; 7.2; 13.2; 15.1; 16.1; 17.1; 17.2; 17.3; 17.5; 17.6; 17.8; 17.10; 17.11; 19; 19.2; 19.3; 21.1; 22.7; 24.1.
3. Divers.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Pour participer à cette Assemblée, vous êtes cordialement invités à informer la Société trois jours avant la tenue de l'Assemblée de votre présence soit par fax : +352.26.88.82.89 soit par courriel à GVINCIOTTI@edify-investmentpartner.com et vous munir lors de la tenue de cette Assemblée d'un document légal établissant votre identité et si vous êtes titulaire d'actions non nominatives d'un certificat de la banque qui tient votre compte-titres attestant du nombre d'actions dont vous êtes titulaire.

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée et que vous êtes titulaire d'actions nominatives, vous avez la possibilité de voter par procuration. Une formule unique de vote par procuration est jointe à la convocation qui vous est

adressée par courrier. Nous vous demandons de bien vouloir signer et retourner le formulaire à l'agent de Transfert, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES SA, Attn : Mme Valérie WOZNIAK soit par fax : +352. 26.92.55-2175, soit par courriel : TA_ICCS@experta.lu et renvoyer l'original au siège social de la Société au 15 Boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.

Si vous êtes titulaires d'actions non nominatives, vous êtes priés de vous adresser directement à la banque qui tient votre compte-titres. Celle-ci vous communiquera toute information utile et procédera aux formalités requises.

Les formulaires, dûment complétés et signés, devront parvenir au siège de la Société au plus tard le jeudi 10 décembre 2015.

Le Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015185770/32.

Edify S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 190.500.

Le Conseil d'Administration de la Société à l'honneur de vous inviter à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société (ci-après l'"Assemblée") qui se tiendra le lundi 14 décembre 2015 à 9h30 au 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Attribution de tantièmes et jetons de présence alloués aux administrateurs ;
2. Divers.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Pour participer à cette Assemblée, vous êtes cordialement invités à informer la Société trois jours avant la tenue de l'Assemblée de votre présence soit par fax : +352.26.88.82.89 soit par courriel à GVINCIOTTI@edify-investmentpartner.com et vous munir lors de la tenue de cette Assemblée d'un document légal établissant votre identité et si vous êtes titulaire d'actions non nominatives d'un certificat de la banque qui tient votre compte-titres attestant du nombre d'actions dont vous êtes titulaire.

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée et que vous êtes titulaire d'actions nominatives, vous avez la possibilité de voter par procuration. Une formule unique de vote par procuration est jointe à la convocation qui vous est adressée par courrier. Nous vous demandons de bien vouloir signer et retourner le formulaire à l'agent de Transfert, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES SA, Attn : Mme Valérie WOZNIAK soit par fax : +352. 26.92.55-2175, soit par courriel : TA_ICCS@experta.lu et renvoyer l'original au siège social de la Société au 15 Boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.

Si vous êtes titulaires d'actions non nominatives, vous êtes priés de vous adresser directement à la banque qui tient votre compte-titres. Celle-ci vous communiquera toute information utile et procédera aux formalités requises.

Les formulaires, dûment complétés et signés, devront parvenir au siège social de la Société au plus tard le jeudi 10 décembre 2015.

Le Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015185771/30.

Olin Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.803.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 21 septembre 2015:

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Maurice BEAUX en qualité d'Administrateur, résidant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Aidan.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle pour une période d'un an expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en septembre 2016, les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Marc STENGER (Président), Olivier GERMAIN, et Monsieur Jean-Maurice BEAUX.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en septembre 2016, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, Deloitte Audit S.à.r.l., résidant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164940/18.

(150181069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Far East Hospitality Properties(Germany) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.142.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Octobre 2015.

Jacob MUDDE

Gérant B

Référence de publication: 2015164598/13.

(150181024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Investec Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 162.485.

Faisant suite à l'assemblée générale du 4 Juin 2015, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue le 3 Septembre ici à 2015:

Johan SCHREUDER

32-36 Boulevard d'Avranches

L-1160 Luxembourg

Adam FLETCHER

36 Hans Strijdom Avenue

Foreshore, Cape Town

8001, South Africa

Kim McFARLAND

Woolgate Exchange

25 Basinghall Street

London EC2V 5HA

United Kingdom

Sonya SLATER

Woolgate Exchange

25 Basinghall Street

London EC2V 5HA

United Kingdom

Est nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue le 3 Septembre ici à 2015:

KPMG Luxembourg société coopérative

39, avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Septembre 2015.

INVESTEC ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Johan Schreuder / Sonya Slater

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015165518/35.

(150182839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Archeide, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.877.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit l'adresse du siège social figurant dans l'en-tête de la publication d'un extrait, à la page 149346 du Mémorial C n° 3112 du 14 novembre 2015:

au lieu de:

"L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal (adresse du siège social du gérant associé commandité de la Société",
lire:

"L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur".

Référence de publication: 2015190680/13.

Field Sicar S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 124.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164620/10.

(150181450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Financière Kleber Marengo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164625/10.

(150181276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

L.A.C.O. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 63.593.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 07 octobre 2015

Décision de nommer pour une durée indéterminée:

- M. Pasquale CORCELLI, entrepreneur de construction, né le 13 décembre 1946 à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) demeurant au 60, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société peut se trouver engagée par sa signature individuelle.

- Madame Aurelia CORCELLI, employée privée, née le 13 mai 1976 à Luxembourg, demeurant au 63, rue du Merl, L-2146 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société. La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

- Madame Sandra DOS SANTOS, employée privée, née le 22 avril 1975 à Boulay-Moselle (France), demeurant au 66, rue Hamm, L-1713 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

- M. Pierre HOFFMANN, employé privé, né le 8 septembre 1982 à Luxembourg, demeurant au 26, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Pour L.A.C.O. S.à r.l.

Le gérant unique

Référence de publication: 2015165578/25.

(150182493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Alliance Laundry Equipment Receivables Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 186.462.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 septembre 2015

En date du 24 septembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- D'accepter la démission de Madame Aline Mbapou de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 25 septembre 2015;

- De nommer Monsieur Maurice Pereira-Salgueiro, né le 29 décembre 1967, à Neufchâteau (France), résidant au 19-21, route d'Arlon, Bâtiment Serenity, 2^{ème} étage, L-8009 Strassen en tant que gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} octobre 2015. Son mandat aura une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Jeffrey Thoms

- Rice Todd

- Oomke Blaaw

Gérants de catégorie B:

- Vladimir Mornard

- Maurice Pereira-Salgueiro

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015165196/27.

(150181967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Four Points S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 60.052.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015164631/10.

(150181442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Piemont Hotel S.à r.l. et Cie s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 43.491.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 07 octobre 2015

Révocation immédiate de la société PIEMONTE HOTEL S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société.

Décision de nommer pour une durée indéterminée:

- M. Pasquale CORCELLI, entrepreneur de construction, né le 13 décembre 1946 à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) demeurant au 60, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société peut se trouver engagée par sa signature individuelle.

- Madame Aurelia CORCELLI, employée privée, née le 13 mai 1976 à Luxembourg, demeurant au 63, rue du Merl, L-2146 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société. La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

- Madame Sandra DOS SANTOS, employée privée, née le 22 avril 1975 à Boulay-Moselle (France), demeurant au 66, rue Hamm, L-1713 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

- M. Pierre HOFFMANN, employé privé, né le 8 septembre 1982 à Luxembourg, demeurant au 26, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Pour Pasta Mano S.à r.l. et Cie SECS

Les gérants

Référence de publication: 2015165761/26.

(150182242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Gaïa Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.809.

Les comptes annuels au 28 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164634/10.

(150181637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Gallic Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 166.846.

EXTRAIT

La Société prend acte du changement de nom de Madame Marina LEBRUN, gérant de catégorie B de la Société. Elle se nomme désormais Madame Marina KERNEUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164635/13.

(150181346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Griffin Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.324.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 30 septembre 2015, ont décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Cédric Frisch en tant que gérants de classe B de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de classe B de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Griffin Partners S.à r.l.

Référence de publication: 2015164646/17.

(150181559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

SANAD Fund for MSME, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 162.794.

—
Madame Monika Beck a démissionné de son poste d'administrateur le 25 Septembre 2015

Monsieur Matthias Zilbauer, ayant son adresse professionnelle, Palmengartenstraße 5-9 D-60325 Frankfurt a été nommé administrateur le 25 Septembre 2015, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui aura lieu en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Octobre 2015.

Pour le compte de SANAD Fund for MSME SICAV-SIF

Citibank International Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2015165027/14.

(150181384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Green Station, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 190.196.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 septembre 2015

1. L'assemblée prend acte de la démission de la société Pylos Europe S.A., représentée par son représentant permanent Monsieur Tom Deckers, de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société, à compter du 31 août 2015.

2. L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérant de catégorie A à compter du 31 août 2015 et ce pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick Vincent Boutens, né le 07 juin 1968 à Ostende (Belgique), demeurant professionnellement au 2A Populierendreef, B-2800 Mechelen (Belgique).

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérant de catégorie B à compter du 31 août 2015 et ce pour une durée indéterminée, Monsieur Edward De Nève, né le 21 décembre 1971 à Bruxelles, demeurant professionnellement au 51, Groenstraat, B-1702 Groot-Bijgaarden (Belgique).

3. L'assemblée note le changement d'adresse du gérant de catégorie A, Vincent Boutens Sprl, domiciliée à présent au 2A, Populierendreef, B-2800 Mechelen (Belgique), et de son représentant permanent, Monsieur Patrick Vincent Boutens, lui aussi domicilié professionnellement au 2A, Populierendreef, B-2800 Mechelen (Belgique)

A compter du 31 août 2015, le conseil de gérance se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Vincent Boutens Sprl, représentée par son représentant permanent, Monsieur Patrick Vincent Boutens
- Monsieur Patrick Vincent Boutens

Gérants de catégorie B:

- RAMKO Sprl, représentée par son représentant permanent, Monsieur Edward De Nève
- Monsieur Edward De Nève

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2015165481/30.

(150182510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Greengrove S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 4, Eckerbiérg.
R.C.S. Luxembourg B 200.495.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of September.

Before Us Me Jean-Paul MEYERS, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Appeared:

Mrs Lisa Kate NEWMAN DAY (married name VAN LAARHOVEN), born January 26 1968 in Redhill (United-Kingdom), residing 4 Eckerbiérg L-4974 DIPPACH.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of GREENGROVE S.à r.l., (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company's purpose is the general trading business including consulting and training.

The secondary purpose of the company will be consultancy work, relocation services, and acting as an intermediary for any type of transactions, including real estate.

The corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purposes in all areas as described above.

The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality of Dippach, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.00 EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas of one Euro (1.- EUR) each.

When and as long as all the share-quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own share-quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The share-quotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share-quota.

If a share-quota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the share-quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share-quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of share-quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share-quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share-quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the manager.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share-quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas have been subscribed by the sole shareholder, represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.00 EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established at 4, Eckerbiertg L-4974 DIPPACH.
- 2) The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Lisa Kate NEWMAN DAY (married name VAN LAARHOVEN), previously named.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour de septembre.

Par-devant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Lisa Kate NEWMAN DAY (épouse VAN LAARHOVEN), née le 26 janvier 1968 à Redhill (Royaume-Uni) demeurant à 4 Eckerbiertg L-4974 DIPPACH.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GREENGROVE S.à r.l. (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet de la Société est le commerce dont le consulting et la formation.

Le second objet de la Société est le consulting dans les services de relocation pour expatriés, et également d'agir en tant qu'intermédiaire dans tous types de transactions, y compris immobilières.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Dippach, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,00 EUR), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extra-judiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique représenté comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,00 EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1) Le siège social est établi à 4 Eckerbiweg L-4974 DIPPACH.
- 2) La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéfinie:
- Madame Lisa Kate NEWMAN DAY (épouse VAN LAARHOVEN), prénommée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. K. Newman Day, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015165482/268.

(150182388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

RAM Active Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.712.

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

RAM Active Investments S.A., une société anonyme de droit suisse ayant son siège social à rue du Rhône 62, CH-1204 Genève, Suisse, inscrite au registre du commerce du canton de Genève sous le numéro CH-660.2.154.006-4,

ici représentée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé à Genève en date du 24 septembre 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme «RAM Active Investments (Luxembourg) S.A.», ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté, a été constituée par acte du notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2013, publié au Mémorial C numéro 1399 du 13 juin 2013, et que ses statuts ont été modifiés par acte du 7 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 3206 du 17 décembre 2013 et du 19 février 2014, publié au Mémorial C numéro 1210 du 13 mai 2014, ci-après la «Société»;

- Que la Société est inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 176712;

- Que le capital social de la Société s'élève à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-), divisé en vingt-six mille (26.000) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société;

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion en francs suisses de la devise d'expression du capital et de la comptabilité de la Société.
2. Abandon de la valeur nominale des actions.
3. Adoption d'un taux de conversion de EUR 1,- pour CHF 1,086.
4. Fixation du capital social converti à CHF 706.000,- divisé en 26.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
5. Modification du 1^{er} § de l'article 5 des statuts.

Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de convertir en francs suisses la devise d'expression du capital et de la comptabilité de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé d'abandonner la désignation de valeur nominale des actions.

Troisième résolution

Il est décidé d'adopter un taux de conversion de EUR 1,- (un euro) pour CHF 1,086 (un virgule quatre-vingt-six millièmes franc suisse).

Quatrième résolution

Il est décidé, en application du taux de change déterminé ci-avant, de fixer le capital social converti à CHF 706.000,- (sept cent six mille francs suisses) divisé en 26.000 (vingt-six mille) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à CHF 706.000,- (sept cent six mille francs suisses) divisé en 26.000 (vingt-six mille) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VAN HEES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015165788/66.

(150182460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Rembrant, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 186.340.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "Rembrant", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 186340, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1672 du 28 juin 2014,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 2 juillet 2014, suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2708 du 3 octobre 2014.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Carmen GEORGES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à quatre millions cinq cent trente-deux mille euros (4.532.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR);

2. Souscription des quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles à libérer entièrement par des apports en nature d'un montant total de vingt millions neuf cent treize mille huit cent cinquante-quatre euros (20.913.854,- EUR);

3. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1 des statuts;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à quatre millions cinq

cent trente-deux mille euros (4.532.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Souscription

L'Assemblée reconnaît que les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles ont été souscrites par un nouvel actionnaire, l'associé unique ayant renoncé au droit de souscription préférentiel.

Libération de nouvelles actions

L'Assemblée reconnaît que les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles souscrites ont été entièrement libérées par des apports en nature plus amplement décrits dans la convention d'apport datée du 17 août 2015 (l'"Apport").

L'Apport d'un montant de vingt millions neuf cent treize mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 20.913.854) est alloué de la manière suivante:

- quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR) est alloué au compte de capital social de la Société; et
- seize millions quatre cent treize mille huit cent cinquante-quatre euros (16.413.854,- EUR) est versé à titre de soulte.

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 31 août 2015, dressé par "FIDUCIAIRE TG EXPERTS S.A.", une société anonyme, avec siège social à L-4284 Ehlerange, Zone Zare Ouest agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Thierry GRUN, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie dans votre société."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles au nouveau souscripteur conformément au bulletin de souscription.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent trente-deux mille euros (4.532.000,- EUR), représenté par quatre mille cinq cent trente-deux (4.532) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR)."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à six mille sept cent trente euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. GEORGES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 29 septembre 2015. 2LAC/2015/21715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165782/94.

(150182105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.